

**COMPTE-RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 novembre 2020**

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Séance du : 06.11.2020

Convocation du : 02.11.2020

Affichage du : 02.11.2020

L'an deux mille vingt, le 6 novembre, à 18 h 00, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (décret ministériel n°2020-1310 du 29 octobre 2020), sous la présidence de Monsieur Claude SOMAGLINO, Maire.

Présents : C SOMAGLINO, MC ROGEZ, R GLEIZE, D ROUSSET, C CALOÏ, P BOURSAUX, E LIELY, C TORTEL, J MOUTON, MP MONIER, M CAMPANA, AM CORRAND, O ROQUE D'ORBCASTEL, S BOREL, S CORNUD.  
Secrétaire de séance : Magali CAMPANA.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre :

- ✓ Sylvie BOREL fait remarquer que la trace ADN retrouvée n'a pas encore été séquencée, et demande donc que la mention « elle n'est pas répertoriée » soit enlevée. En effet, elle ne sait pas pour l'heure si la trace est répertoriée ou non.
- ✓ Olivier ROQUE D'ORBCASTEL souligne qu'il était intéressé par le poste de correspondant de la défense.

*Le PV est approuvé à l'unanimité avec ces 2 remarques à modifier.*

**Hommage aux victimes du terrorisme :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'AMF en hommage à Samuel PATY, qui assure sa solidarité à l'ensemble du personnel enseignant.

Claude y ajoute un hommage aux victimes de Nice.

Une minute de silence est ainsi observée.

**Décision n°3/2020 : ligne de trésorerie :**

Monsieur le Maire contracte auprès de la Caisse d'épargne, une ligne de trésorerie débloquée au 15/11/2020. Elle correspond à un besoin de trésorerie de la commune. L'enveloppe est de maximum 300.000 euros, remboursable sous 12 mois au taux de 1.08%, paiement mensuel des intérêts à terme échu, capital remboursable au terme, Frais de dossier : 485 euros.

### 1- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°589

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Pascale PETIT et Stéphanie PEYNEY, notaires associés à Mazan (Vaucluse), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. et Mme GUILLOIS demeurant 20 quai de la Marne 75019 Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n°173

Située 1 place de l'église 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00a 49ca

Prix : 162 000 euros

Acquéreur(s) : M. et Mme DURAND domiciliés à Pernes les Fontaines (84) 581 A Chemin de la Gente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

### 2- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°179

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme TERCIEUX Laure et M.MELLET Stéphane demeurant 17 rue Notre Dame à Lyon 6<sup>ème</sup> Arrondissement.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL parcelle n°179

Située 6 Impasse Saint Jean 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 00a 22ca

Prix : 129 000 euros

Acquéreur(s) : Mme OELHOFFEN Martine domiciliée à Arles (13200) 5 Rue du Bac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

### 3- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AK n°292-325

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme DESHOULLES Stéphanie épouse ROUSSEL demeurant 1151 Rue Pasteur à Terres de Bord (Eure)

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n° 292 et 325

Situées 3 Allée des Rosiers 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 09a 99ca

Prix : 154 000 euros

Acquéreur(s) : Mme SEMAINE Christelle et M. VALLET Loïc domiciliée à Vinsobres (26110) le Bout du Rieu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

#### **4- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AK n°525**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial NOTA BENE, Anne-Catherine REVERON notaire à Saint Jean de Védas (Hérault), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme MENIER Nadine, demeurant 8 Impasse des Rabassiers à Vinsobres (Drôme), Mme JACQUES Alexandra demeurant à Genappe (Belgique) 21 Avenue des Daguets Bousval, M. JACQUES Corentin, demeurant à Saint Gilles (Belgique) 120 Rue Emile Ferron.

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK n° 525

Située 8 Impasse des Rabassiers 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 09a 79ca

Prix : 350 000 euros

Acquéreur(s) : M. MARTIN Hugo et Mme COLLET Emmanuelle domiciliée à Villeneuve de la Raho (66180) 1 Rue Louis Torcatis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

#### **5- Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien section AL n°266**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maître PAPAS et Maître GRAS notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à M. BAYET Flavien, demeurant 29 Rue de France 69100 Villeurbanne (Rhône).

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AL n° 266

Située 5 Place de l'église 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 02a 65ca

Prix : 132 000 euros

Acquéreur(s) : M. Antoine THOMAS et Mme Perrine DE OLIVERA domiciliés à Fontaines (Saône et Loire) 16 rue du Quart Canot

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

#### **6- Transfert des pouvoirs de police spéciale des maires au président des l'EPCI, police spéciale de l'habitat**

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée que l'article 15 de l'ordonnance N°20201144 du 16 septembre 2020 transfèrera automatiquement le pouvoir de police spéciale de l'habitat au Président de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale. Ce transfert aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à moins que la moitié des conseils municipaux des communes membres ne s'y oppose.

La police spéciale de l'habitat recouvre :

- La police de la sécurité et de la salubrité des immeubles et installations (articles L.511-1-1 à L.511-5 du code général des collectivités territoriales)
- La police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement (article L.213-3 du code de la construction et de l'habitation)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas transférer les pouvoirs de police spéciale de l'habitat au Président de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.

#### 7- Transfert de voirie du lotissement le jardin de Julia

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des propriétaires du lotissement « le Jardin de Julia ». Ces derniers sollicitent la mairie pour la reprise des voiries et espaces communs dans le domaine public ;

Monsieur le Maire, habitant ce lotissement, déclare qu'il n'est pas signataire de ce courrier, qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote, et de ce fait il quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 3 voix POUR (O Roque d'ORBCASTEL, S BOREL, S CORNUD), 5 ABSTENTIONS ( R GLEIZE, D ROUSSET, J MOUTON, C CALOÏ, E LIELY), 6 voix CONTRE (M CAMPANA, MP MONIER, P BOURSAUX, M ROGEZ, AM CORRAND).

- **DECIDE** de ne pas reprendre les voiries du lotissement « Jardin de Julia »

#### 8- Convention de servitude de passage de ligne électrique souterraine

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du secteur de la Bane.

Il donne lecture d'une proposition de convention pour servitude de passage de ligne électrique souterraine au droit des parcelles section AK n°528 et 531.

Il montre également les plans sur lesquels figurent les tracés de la ligne.

Ces servitudes de passage sont consenties au bénéfice du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **CONSENT** une servitude de passage de ligne électrique souterraine sur ses parcelles cadastrées AK n° 528 et 531 au profit du SDED
- **AUTORISE** le maire à la signer

#### 9- Décision modificative n° 1 budget principal exercice 2020

Monsieur le Maire explique qu'il y a un dépassement de crédit au chapitre 042, au niveau des amortissements de l'année 2020, pour un montant de 0.71 €.

Il convient donc de procéder à un virement de crédits sur le budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ORDONNE les virements de crédits sur le budget de l'exercice :**
  - Crédits ouverts :
    - Fonctionnement dépenses : chapitre 042 compte 6811 dotations aux amortissements +1.00 €
    - Investissement recettes : chapitre 040 compte 2181 installations générales et techniques +1.00 €
  - Crédits réduits :
    - Fonctionnement dépenses : chapitre 011 compte 60632 fournitures de petit équipement : -1.00 €
    - Investissement recettes : chapitre 10 compte 10226 taxe d'aménagement : -1.00 €

#### 10- Décision modificative n° 2 budget principal exercice 2020

Monsieur le Maire explique que la commune a réglé à la communauté de communes sa participation pour le déploiement de la Sil (Système d'information local). Le mandat a été rejeté par la trésorerie car l'imputation budgétaire était inexacte : cette participation est un fond de concours versé à la communauté de communes, et non une acquisition de matériels.

Il convient donc de procéder à une décision modificative afin de pouvoir mandater à nouveau cette participation au compte budgétaire qui convient.

Il convient donc de procéder à un virement de crédits sur le budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ORDONNE les virements de crédits sur le budget de l'exercice :**
  - Crédits ouverts :
    - Investissement dépenses : chapitre 20 compte 204151 subventions d'équipement versées au groupement de collectivités +10 100.00 €
  - Crédits réduits :
    - Investissement dépenses : chapitre 21 compte 2152 installations de voirie - 10 100.00 €

#### 11- Convention de mise à disposition d'un local communal pour l'association le comité des fêtes

Monsieur le Maire explique que la commune de Vinsobres met à disposition de l'Association « le comité des fêtes » une partie des rangements du local ancienne station d'épuration pour une surface de 5m2.

Il précise que le conseil municipal avait déjà délibéré en 2019 pour un stockage à la salle fontaine. Il conviendra donc d'annuler cette délibération.

La commune désire apporter son soutien à l'Association, pour le stockage de leurs matériels.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 12 mois.  
Une convention sera établie entre la commune de Vinsobres et « le comité des fêtes » qui prendra effet à la signature de la dite-convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération du 21.10.2019

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une partie rangements du local ancienne station d'épuration pour une surface de 5m2, à l'Association « le Comité des fêtes » pendant une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la signature de la convention et à titre gratuit.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

### **12- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme**

M. le Maire rappelle que la commune et le Département de la Drôme ont arrêté d'un commun accord un projet d'aménagement qui satisfasse au mieux à la fois les impératifs de sécurité de la population et des usagers de la route, d'écoulement du trafic et de desserte locale et d'amélioration du cadre de vie.

Ce projet d'aménagement concerne la RD 190 Montée du Moulin du PR 0 + 876 au PR 1+ 363.

M. le Maire informe les conseillers que le Département transfère à la commune sa maîtrise d'ouvrage. Une convention fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Département de la Drôme pour l'aménagement de la RD 190 Montée du Moulin.

**CHARGE** le Maire de signer la-dite convention,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **13- Approbation du dossier de candidature : appel à projet centres villes et villages – Département de la Drôme**

Les centres-villes drômois ont une attractivité en baisse à l'instar des villes moyennes françaises (rapports Inspection Générale des Finances 2016- conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable 2017).

L'engagement des pouvoirs publics concernant les problèmes croissants des villes moyennes s'est traduit par le lancement du programme national « Action Cœur de Ville » en décembre 2017. Cependant, seules les trois plus grandes villes drômoises bénéficient de ce programme. De nouvelles

initiatives nationales telles que le programme « petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants devraient prochainement être mises en place.

Pour aller plus loin et apporter une réponse globale à la revitalisation du centre-bourg, la commune souhaite déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets : « Centres villes et villages » du Département de la Drôme.

M. Le Maire propose un aménagement complet du centre-bourg (carrefour rue gironde et laparan, parvis salle des fêtes, comité des vigneron, mairie, office du tourisme, place du bassin neuf). Il présente le dossier de candidature à l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier de candidature pour l'appel à projet « Centres villes et Villages » du Département de la Drôme

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de candidature.

#### **14- Taux de la taxe d'aménagement**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,  
Vu la délibération du 23.11.2015 sur la taxe d'aménagement,

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource d'investissement destinée à financer des travaux,

Considérant la possibilité de changer le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de l'ensemble de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### **Communication du Maire**

- Travaux d'éclairage public sur le début de la Route de Venterol, devant Saint Botin
- Distribution de masques : la commune a distribué 630 masques du stock restant de la Région dans les boîtes aux lettres ; la distribution continue avec des masques achetés par la commune.
- La commune réactive le suivi des personnes vulnérables pendant cette nouvelle période de confinement (appel, visite, portage de courses, médicaments...)
- Le portage de repas est assuré du lundi au vendredi par les employés municipaux. Le week-end est à la charge des familles, ou assuré par Aurélie.
- 2 nouveaux panneaux d'affichage sont mis en place : 1 montée de la calade, et 1 aux préaux.
- Travaux dans l'Eygues : Les travaux de busage sont en cours, il y a 500.000 euros de travaux engagés.

- Marie Pierre Monier rappelle que le 25/11 est la journée de lutte contre les violences à l'égard des femmes. Des affiches de l'association REMAID vont être apposées sur les panneaux. Le maire signera la charte du ruban blanc.
- Commémorations du 11 novembre : Elles seront organisées sans public, ni musique, en comité restreint.

La séance est levée à 19h22

Le Maire,  
Claude SOMAGLINO

